

RÉSOLUTIONS À APPROUVER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2026

Résolution n°1 – Rapport d'activité 2025

L'assemblée générale approuve le rapport d'activité qui lui a été remis et commenté.

Résolution n°2 – Rapport financier 2025, rapport du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport financier, des comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes, lesquels font apparaître un excédent de 770 065,97 €.

Résolution n°3 - Résultat comptable

L'assemblée générale approuve le résultat global constaté pour l'année 2025 d'un montant de 770 065,97 €. L'affectation du résultat se décompose de la manière suivante :

- Institution :
Excédent d'un montant de 690 503,08 €, affecté en report à nouveau.
- MJPM :
Excédent d'un montant de 70 113,66 €, sous gestion contrôlée de l'autorité de tarification, auquel est rajouté 88 068,78 € de reprise d'excédent sur exercice antérieur.
- DPF :
Excédent d'un montant de 9 449,23 €, sous gestion contrôlée par l'autorité de tarification, auquel est rajouté 49 425,20 € de reprise d'excédent sur exercices antérieurs.

Résolution n°3 bis - Résultat administratif

- MJPM :
Excédent d'un montant de 158 182,44 €, sous gestion contrôlée de l'autorité de tarification (dont 88 068,78 € de reprise d'excédent sur exercice antérieur) :
 - 60 434,00 € en atténuation du résultat pour reprise de la provision effectuée en 2024 pour le financement du Ségur pour tous sur l'année 2024 ;
 - 47 748,44 € sur le compte 1068522 - excédents et réserves affectés à l'investissement ;
 - 50 000,00 € sur le compte 1068522 - réserve de compensation des charges d'amortissement.
- DPF :
Excédent d'un montant de 58 874,43 €, sous gestion contrôlée par l'autorité de tarification (dont 49 425,20 € de reprise d'excédent sur exercices antérieurs) :
 - 13 696,00 € en atténuation du résultat pour reprise de la provision effectuée en 2024 pour le financement du Ségur pour tous sur l'année 2024 ;
 - 25 178,43 € sur le compte 1068522 – excédents et réserves affectés à l'investissement ;
 - 20 000,00 € sur le compte 1068522 – réserve de compensation des charges d'amortissement

Résolution n°4 – Budget prévisionnel

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'année 2026 d'un montant de 5 080 000€.

Résolution n°5 – Quitus

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice 2025 clos le 31 décembre 2025.

Résolution n°6 - Montant des cotisations

Le montant des cotisations proposé pour l'exercice 2027 (selon les listes des adhérents au 31 décembre 2026) est de 0,57 € par adhérent et 17,00 € par fédération départementale (montants des cotisations inchangés).

Résolution n°7 – Adoption du projet associatif 2026 / 2031

L'assemblée générale adopte le projet associatif 2026 / 2031.

Résolution n°8 – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités résultant des décisions prises au cours de l'assemblée générale.